Objekttyp: **TableOfContent**

Zeitschrift: **Revue économique franco-suisse**

Band (Jahr): **13 (1933)**

Heft 10

PDF erstellt am: **29.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

REVUE ÉCONOMIQUE FRANCO-SUISSE

Organe mensuel officiel
de la
Chambre de Commerce suisse en France
16, Avenue de l'Opéra

Décembre 1933 Paris-Ier Treizième Année. — N° 10

Téléphone : Opéra 90-68
Adresse télégraphique : Commersuis-Paris 111

La Revue économique franco-suisse *fait suite au* Bulletin mensuel *de la Chambre de Commerce Suisse en France*

Le numéro : 3 fr.
Abonnement annuel : 30 fr.
(*argent français*)
Chèques postaux Paris 32-44

SOMMAIRE

PREMIÈRE PARTIE

L'OPINION DE LA FRANCE SUR SES RELATIONS COMMERCIALES AVEC LA SUISSE

Pages

L'Opinion de la France sur ses relations commerciales avec la Suisse 191

DEUXIÈME PARTIE

DOCUMENTATION GÉNÉRALE

Pages

Déjeuner de la Chambre de Commerce Suisse en France, du 16 novembre 1933. — Discours de M. Gustave Brandt (*suite et fin*) 199

Renseignements utiles à qui voyage ..... Couverture

PREMIÈRE PARTIE

L'opinion de la France sur ses relations commerciales avec la Suisse

Le « Français moyen » a la réputation de peu s'intéresser à la politique extérieure de son pays, qu'il s'agisse d'alliances militaires ou de traités de commerce. Ce fait paraît être confirmé par l'indifférence avec laquelle la presse française, interprète de l'opinion publique en France, accueillit, au début du mois de juin dernier, la nouvelle de la dénonciation de la Convention qui, depuis 1929, régissait ses échanges commerciaux avec son meilleur client : la Suisse.

1° Communiqué du Ministère des Affaires Etrangères

De rares journaux reproduisirent sans commentaire un communiqué du Ministère des Affaires Etrangères indiquant que cette dénonciation avait pour but de déconsolider les droits de douane inscrits dans cette convention, le recouvrement de sa liberté tarifaire étant devenu nécessaire à la France, entre autres pour aborder les travaux de la Conférence Economique de Londres; les négociations envisagées entre la France et la Suisse pour adapter la convention de 1929 aux *nécessités des échanges commerciaux franco-suisses et des recommandations ou conclusions auxquelles pourraient aboutir la Conférence économique de Londres* devaient arriver à chef avant le 1er décembre suivant, date d'expiration de la Convention de 1929. Constatons en passant que cette liberté tarifaire semble n'avoir été d'aucune utilité à la France, ni à Londres, ni ailleurs, et que la date du 1er décembre est passée sans qu'un terme ait été mis à cette période d'insécurité si préjudiciable aux relations commerciales des deux pays. La durée de validité de la convention de 1929 a été prorogée au 1er février 1934, mais il y a tout lieu de craindre qu'à cette date un accord ne sera pas encore intervenu et qu'une nouvelle prorogation de la Convention de 1929 sera nécessaire.

2° Vœu de la Chambre de Commerce Suisse en France

Au lendemain de cette dénonciation, la Chambre de Commerce Suisse en France fut donc la première à jeter le cri d'alarme, lorsque le 11 juillet dernier, elle émit le vœu dont nous avons déjà publié la teneur, mais que nous jugeons utile de rappeler ici, car, ainsi que nous le verrons plus loin, il a suscité un réel intérêt en France :